



Montreuil, le 31 mars 2020


**COVID 19**

## NOS DROITS NOUS APPARTIENNENT !

**Alors que la crise sanitaire que nous traversons est sans précédent, la direction SNCF, sous couvert des ordonnances gouvernementales, tente de réduire les droits des cheminots. Elle souffre par ailleurs d'approximations de plus en plus visibles quant aux moyens de protection mis en œuvre afin de protéger les cheminots. Nous subissons cette crise comme l'ensemble des citoyens, nous n'en sommes pas responsables.**

### DISPOSITIF CONGÉS ET REPOS : une attaque sérieuse aux droits des cheminots.

Assurer la continuité du service public ferroviaire et le maintenir en état afin qu'il fonctionne le plus rapidement et le plus efficacement possible à la sortie de la crise sanitaire est un enjeu crucial pour la Nation comme pour l'entreprise. Cependant, cela ne peut servir de prétexte au Gouvernement et à la direction pour amputer les cheminots de leurs droits :

- Aux repos (RN, RU, RQ, RM, ...), acquis en compensation des contraintes imposées par la production ferroviaire et la continuité du Service Public (horaires décalés, atypiques, travail de nuit, dimanches et fêtes, mobilité, etc..) ;
- Aux congés, acquis pour permettre aux salariés d'avoir accès aux loisirs, aux vacances, au temps libre etc.

C'est d'autant moins tolérable que cette mesure revient à signifier aux cheminots qu'ils sont confinés à domicile pour convenances personnelles et non par décision du Gouvernement et par l'obligation faite à l'employeur de garantir l'intégrité physique et morale de ses salariés.

Quant aux autres cheminots, à la production sur le terrain ou en télétravail, c'est leur signifier que leur travail n'ouvre tout simplement plus droit à l'entièreté des repos et congés auxquels ils peuvent prétendre, et ce malgré les conditions dans lesquelles ils l'exercent !

**Nous dénonçons avec force l'application des ordonnances gouvernementales. Les cheminots doivent pouvoir continuer à percevoir l'intégralité de leur salaire et ne doivent pas être privés de leurs congés ou de leurs repos.**

## PROTECTION DES CHEMINOTS : Refusons le bricolage

Les cheminots doivent disposer des moyens de protection indispensables et en nombre suffisant pour l'exercice exclusif des missions nécessaires à la continuité du Service Public ferroviaire.

Il semble cependant que la direction peine à le garantir !

Désorganisée, et soumise à des injonctions contradictoires selon les SA, les Activités voire les établissements, l'entreprise semble par exemple incapable de fournir aux cheminots des lingettes anti-virucides dans certaines régions. En lieu et place, elle fournit des lingettes antibactériennes pour le nettoyage des postes de travail ou de conduite ! La direction SNCF doit donc se ressaisir. C'est inacceptable.

La Fédération exige des mesures concrètes et immédiates visant à déterminer définitivement et de manière intangible pour l'ensemble des SA, Activités et Etablissements :

- Les missions strictement essentielles pour assurer la continuité du Service Public ;
- L'approvisionnement des moyens de protection (gel, masques, lingettes, ...).

Dans l'attente, la Fédération CGT des cheminots renouvelle ses préconisations formulées dans sa consigne syndicale « COVID 19 » datée du 17 mars. Chaque cheminot qui ne serait pas doté des moyens de protection adéquats et en nombre suffisant pour travailler est fortement incité à se mettre en sécurité et à limiter les risques de propagation.

**LA FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS RAPPELLE QU'ELLE RESTERA EXTRÊMEMENT VIGILANTE ET ATTENTIVE QUANT AUX CHOIX OPÉRÉS PAR LA DIRECTION SNCF SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.**

**EN OUTRE, ELLE RESTERA RÉSOLUMENT AUX CÔTÉS DES CHEMINOTES ET DES CHEMINOTS AFIN DE DÉFENDRE LEURS DROITS ET LEUR INTÉGRITÉ.**

